



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
STATE OF FRIBOURG

Promotion économique PromFR  
Wirtschaftsförderung WIF

Bd de Pérolles 25, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 304 14 00, F +41 26 304 14 01  
www.promfr.ch

Aux médias

*Fribourg, le 30 novembre 2020*

Communiqué de presse

## **Indemnité cantonale complémentaire COVID-19 à l'attention des entrepreneurs : Le dépôt des demandes débute le 1<sup>er</sup> décembre**

*A partir de demain (1<sup>er</sup> décembre), les dirigeants et indépendants fribourgeois qui ont été impactés par l'épidémie en avril et mai 2020 pourront déposer une demande d'indemnité cantonale sur la page web [www.promfr.ch/covid-19/lmei](http://www.promfr.ch/covid-19/lmei). L'indemnité sera définie individuellement et pourra s'élever jusqu'à 5120 francs par personne. Les premiers paiements seront libérés avant la fin de l'année.*

En juin dernier, le Grand Conseil a décidé d'atténuer l'inégalité de traitement entre les indemnités versées aux dirigeants dans le cadre de l'assurance-chômage (plafonnées à 3320 francs par mois) et celles issues de l'assurance perte de gain (plafonnées à 5880 francs par mois). Il a aussi prévu une indemnité pour les indépendants en raison individuelle qui avaient été exclus des aides fédérales. Une enveloppe de 25 millions de francs est attribuée à cette mesure. A ce jour, seuls les cantons du Valais et de Genève ont mis en place une mesure similaire.

### **Eligibilité et montant de l'indemnité**

Les personnes suivantes sont éligibles pour la mesure cantonale :

- > Les dirigeants employés de leur propre entreprise – ainsi que leurs conjoints travaillant dans la même entreprise – qui ont touché des indemnités RHT pour les mois d'avril et mai 2020.
- > Les indépendants qui ont été exclus de l'ordonnance fédérale sur l'assurance perte de gain en raison d'un revenu prévisionnel 2019 supérieur à 90'000 francs ou inférieur à 10'000 francs.

Une feuille de calcul est disponible sur le site de la Promotion économique pour calculer l'indemnité selon les particularités de chaque situation.

Le dépôt des demandes pour cette mesure débute le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 et se termine le 31 janvier 2021. Les demandes d'indemnités seront traitées uniquement en format électronique, via le formulaire disponible sur [www.promfr.ch/covid-19/lmei](http://www.promfr.ch/covid-19/lmei).

### **Renseignements**

**Fabien Stauffacher**, Coordinateur de la mesure, Promotion économique du canton de Fribourg, T +41 26 304 14 16

**Hotline Economie et Entreprises** : T +41 26 304 14 10, 8-12h et 13-17h

**Informations et formulaire** : [www.promfr.ch/covid-19/lmei](http://www.promfr.ch/covid-19/lmei)

### **Annexe**

Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI COVID-19): [https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/821.40.12](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/821.40.12)